

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de

L'Épicerie de Montaigut

Le 08 juillet 2024

Table des matières

PRÉAMBULE	2
VIE DE L'ASSOCIATION ET CONVIVIALITÉ	2
ADHÉSIONS	3
Pourquoi une adhésion ?	3
Pour qui ?	3
Comment ?	4
Montant de l'adhésion	4
Période de validité de l'adhésion	4
Obligations liées à l'adhésion	5
Radiation ou démission d'un-e adhérent-e	5
LA RECHARGE	5
PARTICIPATION	6
Choix du créneau	7
Diverses tâches	7
Déontologie de la participation	8
UTILISATION DES SERVICES DE L'ASSOCIATION	8
Faire ses courses à l'épicerie	8
Animations	8
PRODUITS	9
Qui référence les produits ?	9
Critères de choix des produits	9
C'est quoi un prix juste ?	9
TRANSPARENCE	10
GOUVERNANCE	10
Prises de décisions	10
La Communauté	10
Assemblée générale	10
Réunions plénières	11
Les rôles individuels	11
Groupes de travail	11
ANNEXE A : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)	14

PRÉAMBULE

L'Épicerie de Montaignut a été créée dans l'objectif de mettre en œuvre des pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire. Ces pratiques seront principalement liées à la consommation alimentaire dans le cadre de principes tels que :

- Une distribution des produits à marge faible
- La distribution des produits est réservée à ses seul-es adhérent-es

La réussite de L'Épicerie de Montaignut est étroitement liée à l'investissement et à la bonne volonté de chaque adhérent-e.

L'Épicerie de Montaignut s'engage, autant que faire ce peut, à choisir une banque, des fournisseurs d'énergie et une assurance présentant des valeurs éthiques et à utiliser des logiciels libres.

L'Épicerie de Montaignut respecte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui est rappelé en Annexe A.

VIE DE L'ASSOCIATION ET CONVIVIALITÉ

Ce règlement intérieur établit un cadre informel sécurisant, au service du développement et du bien-être de chacun-e. Ce cadre facilite l'émergence de l'intelligence collective. Il se détermine par les "postures" des un-es envers les autres :

- Bienveillance pour soi, pour l'autre et pour le groupe
- Authenticité
- Confiance
- Équivalence
- Responsabilité
- Respect
- Humour, légèreté, réjouissance

ADHÉSIONS

Pourquoi une adhésion ?

L'Épicerie de Montaigut souhaite fonctionner en totale autonomie et indépendance par rapport aux institutions de quelque nature qu'elles soient.

Ce sont donc les adhésions et les recettes de l'association qui vont servir à payer les différents frais de fonctionnement du local :

- Loyer et charges locatives
- Assurances
- Fluides et énergies (Eau, EDF, GDF, etc...)
- Site et accès internet
- Frais de tenue de compte bancaire
- Autres frais liés au fonctionnement du local et de l'association.

Ainsi, tou-te-s les adhérent-e-s sont co-locataires du local.

Nous avons acté de pratiquer une marge faible sur la distribution des produits. De ce fait, légalement, les produits distribués par L'Épicerie de Montaigut ne peuvent être achetés que par un-e adhérent-e en règle de sa cotisation.

En fin d'année comptable, si la somme des cotisations récoltées et les recettes perçues sont supérieures au montant des charges, il sera décidé collectivement de l'affectation de ce "trop plein", soit en pratiquant une ristourne aux adhérent-e-s, soit en alimentant une réserve de trésorerie.

En cas de problème de trésorerie, un appel à participation financière volontaire sera lancé.

Type d'adhésion

Trois types d'adhésion sont proposés :

- Une adhésion annuelle.
- Une adhésion hebdomadaire qui donne la possibilité d'acheter des produits de l'épicerie et l'accès au bar associatif pour une semaine.
- Une adhésion journalière qui donne accès au bar associatif uniquement.

Pour qui?

L'adhésion est ouverte à toute personne à partir de 16 ans. L'adhésion d'un-e mineur-e est conditionnée à une autorisation signée d'un-e représentant-e légal-e.

L'acceptation de l'adhésion annuel d'une personne morale se fait après validation par le groupe de pilotage de l'association.

Comment ?

La·e futur·e adhérent·e crée un compte en ligne sur le site MonÉpi de l'association L'Épicerie de Montaigut via le lien :

<https://monepi.fr/login>

Cette création de compte est conditionnée par le fait d'avoir lu et accepté :

- Les statuts de l'association L'Épicerie de Montaigut,
- Le présent Règlement Intérieur.

L'adhésion en ligne peut se faire à distance, mais aussi directement au local pour les personnes ne disposant pas d'un ordinateur et/ou d'un accès à internet, lors de permanences.

Une personne ne disposant pas d'adresse courriel - indispensable à l'adhésion - aura la possibilité de s'en faire créer une par l'intermédiaire de l'association.

Montant de l'adhésion

Chaque année, le montant des cotisations sera examiné de manière collective lors de l'Assemblée Générale.

- Adhésion Individuelle Annuelle : 10 €

Si je suis une personne seule ou une famille monoparentale

- Adhésion Familiale Annuelle : 20 €

Si je suis une famille ou un foyer d'au moins 2 personnes

- Adhésion Annuelle d'une personne morale : 20 €
- Adhésion Individuelle Journalière : 1 €
- Adhésion Individuelle Hebdomadaire : 5 €
- Adhésion de soutien Annuelle : égal ou supérieur à 20 €

Si une personne quitte l'association, il ne sera fait aucun remboursement d'adhésion, quel que soit le motif du départ.

Période de validité de l'adhésion

L'adhésion annuelle est valable du 1er septembre au 31 août.

L'adhésion hebdomadaire est valable pour 7 jours consécutifs.

L'adhésion journalière est valable un jour calendaire.

Le processus de réabonnement sur le site de L'Épicerie de Montaigut doit être effectué au cours du mois de septembre. Il permet de conserver son statut d'adhérent·e, et ainsi de pouvoir faire ses courses à l'épicerie.

Obligations liées à l'adhésion annuelle

En rejoignant l'association L'Epicerie de Montaigut, l'adhérent-e s'engage :

- À participer au développement de l'association à travers sa contribution financière : la cotisation annuelle,
- À apporter son soutien à la vie de l'association, en participant à ses activités à raison de 2,5 heures par mois minimum.

Cette obligation peut être modulée en fonction des critères définis au chapitre Participation.

Les adhérents liés à l'association par une adhésion journalière ou hebdomadaire n'ont pas d'obligations de participation à la vie de l'association.

Radiation ou démission d'un-e adhérent-e

La radiation d'un-e adhérent-e peut être prononcée par le groupe de pilotage pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave.

La démission d'un-e adhérent-e peut être présentée à tout moment de l'exercice, par courrier ou courriel.

Aucun remboursement de l'adhésion ne sera effectué. En revanche, si un solde financier est présent sur le compte d'abondement (recharge) d'un-e adhérent-e radié-e ou démissionnaire, il lui sera intégralement remboursé, dans un délai maximum d'un mois par virement sur l'IBAN fourni. Le solde éventuel d'heures de participation ne donnera lieu à aucune compensation, financière ou autre.

LA RECHARGE

L'achat des produits par L'Epicerie de Montaigut auprès des fournisseur-ses n'est possible que si l'association dispose de suffisamment de fonds sur le compte. Cette trésorerie est constituée par la somme des recharges de tou-te-s les adhérent-es. Tou-te-s les adhérent-e-s sont ainsi co-propriétaires du stock de produits en rayon.

La recharge individuelle de chaque adhérent-e lui permet de payer sa cotisation puis de faire ses courses. Elle/il ne pourra jamais commander au-delà de son solde de recharge.

Pour permettre à L'Epicerie de Montaigut d'acheter des produits, il est indispensable que chaque adhérent-e laisse toujours une somme minimale disponible sur son compte de recharge. Une somme de 50 euros est conseillée, adaptable aux possibilités financières de chacun-e.

PARTICIPATION

C'est la participation des adhérent·es qui permet de faire fonctionner L'Épicerie de Montaigut. Chaque adhérent·e est tenu·e de participer au moins 2,5 heures par mois (suivant les créneaux proposés par le groupe planning).

Cette participation de 2,5 heures est facultative à partir de 75 ans. Toute personne ayant des problèmes de santé ou de mobilité peut être exonérée de ces 2,5 heures, de manière ponctuelle ou permanente. Cette exonération sera accordée sur le principe de la confiance.

Tout·e mineur·e participant aux tâches devra être accompagné·e d'un·e adulte.

Un créneau de participation familial ne peut être assuré que par l'un·e ou l'autre des membres adhérents majeurs de la famille. Seul·es les mineur·es qui adhèrent pour leur propre compte peuvent participer aux tâches.

L'adhérent·e doit être assuré·e personnellement au titre de la responsabilité civile. Un justificatif d'assurance sera demandé chaque année.

Choix des créneaux

L'adhérent·e choisit son ou ses créneaux de participation de 2,5 heures chaque mois (ou 2,5 heures pour la famille, si adhésion familiale) sur le site de l'épicerie (bouton "Planning"), suivant le planning proposé et ses possibilités. Ce ou ces créneaux peuvent être différents chaque mois.

En cas d'empêchement pour un créneau déjà planifié, il est possible d'échanger ponctuellement sa participation à l'amiable avec un·e autre adhérent·e.

L'engagement de créneau de 2,5 heures par mois non respecté et non régularisé sur le trimestre déclenche automatiquement l'impossibilité de profiter des services et des produits de l'épicerie.

Diverses tâches

Lorsque l'adhérent·e tient une permanence en tant qu'épicier·ère, il doit :

- Ouvrir l'épicerie, suivant le planning,
- Mettre en service le ou les ordinateurs pour la caisse et le pointage des produits,
- Pointer les produits achetés par les adhérent·es via la plateforme informatique mettant ainsi à jour automatiquement le stock des produits
- A la fermeture : nettoyer le local (poussière, sol, évier, toilettes, vitres, etc.).

Autres tâches liées à l'épicerie pendant les horaires d'ouverture :

- Réception des livraisons et mise en rayon des produits,
- Relation en tant que "référent-e" auprès des personnes âgées ou toute personne souhaitant un accompagnement dans son utilisation de l'épicerie.
- Commandes des produits auprès des producteurs.
- Clôture de la caisse.
- Etc.

L'épicier n'est pas autorisé à distribuer ses propres achats, c'est la deuxième personne présente qui doit le faire.

Café associatif

Les bénévoles présents à l'épicerie assurent la distribution des boissons et l'entretien du bar (vaisselle...)

Animations

Aucune qualification particulière n'est requise,

Les animations pourront être initiées par l'association ou par tout-e adhérent-e qui en assurera l'encadrement. Il peut s'agir, de façon non-exhaustive, de : dégustation de produits, rencontre avec des producteur-trices, organisation de débats, ateliers, etc.

Collecte des produits

Aucune qualification n'est requise

Il faut s'inscrire au préalable, sur le planning, pour le créneau de collecte.

La tournée est effectuée par l'adhérent-e, avec son véhicule personnel. Il n'y a pas de remboursement des frais d'essence ou de déplacement.

La livraison et le déballage des colis se font à l'épicerie sous le contrôle d'un adhérent.

Gestion administrative de l'Épicerie

Elle est du ressort des adhérent-es membres des commissions et engage la responsabilité de l'association.

Elle comprend :

- Gestion des adhérent-es,
- Encadrement des nouveaux-lls adhérent-es,
- Gestion des ventes : création et modification de produits (libellés, fournisseur-ses, prix),

- Gestion des commandes et stocks : suivi des inventaires et commandes, réassort du stock pour les fournisseur·ses en commande manuelle,
- Gestion des tournées de collecte,
- Mise à jour du site web, de la plateforme informatique et communication,
- Comptabilité des adhérent·e·s,
- Comptabilité des fournisseur·ses, paiement des factures,
- Comptabilité annuelle, bilan.

Déontologie de la participation

Les heures de participation concrétisent l'engagement de l'adhérent·e à contribuer à la vie de l'association et à l'enrichissement du lien social dans l'épicerie.

Il est vivement conseillé à chaque adhérent·e de diversifier la nature des tâches accomplies de manière à avoir une vision d'ensemble du fonctionnement de l'épicerie.

Un·e adhérent·e qui a participé au-delà des 2,5 heures par mois peut, s'il·elle le souhaite donner anonymement des heures à un·e adhérent·e en retard dans sa participation.

Les heures de participation n'ont pas vocation à donner lieu à des indemnités ou compensations financières.

UTILISATION DES SERVICES DE L'ASSOCIATION

La possibilité de bénéficier des services offerts par L'épicerie de Montaigut à ses adhérent·es est conditionnée à la participation aux tâches.

Faire ses courses à l'épicerie

Les horaires d'ouverture sont consultables sur la plateforme, et seront affichés en magasin. Ils dépendent du nombre d'adhérent·es et de leur implication.

Pour faire ses courses, l'adhérent·e choisit en rayon les produits dont elle·il a besoin. L'adhérent·e qui tient l'épicerie les pointe sur la plate-forme informatique de l'association, via l'ordinateur mis à disposition dans le local. Le compte prépayé de l'adhérent·e est automatiquement débité du montant de ses achats.

L'adhérent·e peut aussi commander et/ou réserver certains produits, modalités en définir avec chaque producteur. L'adhérent·e vient ensuite récupérer ses produits.

Dans le cadre de la réduction des déchets, il est demandé aux adhérent·es d'apporter leurs propres contenants.

PRODUITS

Le catalogue est évolutif à partir de la liste de fournisseur·ses mise en commun sur la plateforme MonEpi, et des fournisseur·ses que nous choisirons d'y ajouter, dont nous serons référents vis-à-vis de la plateforme.

Qui référence les produits ?

Le groupe produits s'organise pour faire évoluer le référencement des fournisseur·ses et des produits.

Tout·e adhérent·e peut démarcher des producteur·rices, organiser des dégustations au local, proposer des animations pour faire découvrir des produits, proposer de nouveaux produits à référencer à la commission Produits.

Critères de choix des produits

Une grille de notation basée sur 6 critères pourra être utilisée comme base de réflexion pour guider le choix des produits. Cette grille est indicative et n'a pas vocation à exclure un produit de principe.

- Qualité biologique : 1 à 10 (1 = produit industriel, 10 = produit bio de haute qualité)
- Qualité gustative : 1 à 10 (au jugement de chacun)
- Prix : 1 à 10 (1 = prix du marché, 3 = de -5 à -10%, 5 = de -10 à -15%, 8 = de -15 à -25%, 10 = - de 30%)
- Distance en km de l'épicerie : 1 à 10 (1 = > à 250 km, 5 = < à 50 km, 10 = < à 1 km)
- Nombre d'intermédiaires : 1 à 10 (10 = pas d'intermédiaire, 5 = 1 intermédiaire, 0 = 2 et plus)
- Démarche zéro déchets : 1 à 10 (0 = déchets importants, 5 = peu de déchets et biodégradables, 10 = 0 déchets)

C'est quoi un prix juste ?

La détermination du prix de vente tient compte des impératifs de production des producteur·rices, toujours dans le souci de proposer le prix de vente le plus abordable aux adhérent·es de l'association.

Le but n'est pas de négocier les prix, mais d'avoir un rapport de confiance "gagnant-gagnant" avec les producteur·rices, les grossistes, etc.

La finalité de l'Epicerie de Montaigut est de vendre avec une marge faible.

TRANSPARENCE

L'Épicerie de Montaigut souhaite être dans la plus grande transparence financière envers ses adhérent·es, mais aussi envers tous les tiers avec qui elle sera en relation (institutionnels, producteur·rices, etc.)

Pour cela, une fonctionnalité de MonEpi rend l'ensemble de la comptabilité accessible à tou·tes.

À tout moment, n'importe quel·le adhérent·e pourra se faire communiquer par mail l'état du compte d'exploitation et du bilan de L'Épicerie de Montaigut. Cette possibilité sera aussi offerte aux tiers avec qui l'association travaille.

GOUVERNANCE

L'Épicerie de Montaigut vise un fonctionnement horizontal, tant entre les adhérent·es (quelle que soit leur implication ou leur ancienneté) qu'entre les différentes entités décisionnaires. Ce fonctionnement doit permettre un partage des pouvoirs et des responsabilités.

Prises de décisions

Chaque commission est souveraine dans son champ d'action.

La Communauté

Elle fonctionne selon les principes de la démocratie participative, qui vise à une répartition des pouvoirs. Elle demande l'action participative du plus grand nombre à tous les niveaux : chaque personne qui le souhaite doit trouver sa place dans l'organisation de L'Épicerie de Montaigut.

Assemblée générale

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle est ainsi dépositaire de tous les pouvoirs ; elle constitue l'organe de contrôle de L'Épicerie de Montaigut. La stratégie de L'Épicerie de Montaigut est définie par les adhérent·e·s au moment de l'Assemblée générale. L'Assemblée Générale est souveraine dans ses décisions, qui ne peuvent être remises en cause que par une autre Assemblée générale.

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. N'importe quel·le adhérent·e peut demander à voir figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale un point à traiter.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.

Elle élit les membres du bureau.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être organisée à la demande de tout·e adhérent·e : il·elle informe la liste de diffusion de sa demande et du motif de celle-ci. Les personnes inscrites sur la liste de diffusion sont appelées à se prononcer et l'Assemblée Générale Extraordinaire est organisée si la majorité plus une voix valide cette demande.

Pour chaque Assemblée générale, le bureau adresse une convocation par mail à tous les membres 7 jours à l'avance, et affiche l'information au local.

Réunions plénières

En dehors de l'Assemblée Générale, l'ensemble de la communauté peut être invité à participer à des réunions plénières. Le rythme de ces réunions sera déterminé en fonction des besoins, à l'initiative de n'importe quelle commission.

Les adhérent·es de l'association y sont invités 7 jours à l'avance par affichage au local, présentant l'ordre du jour.

Les rôles individuels

Un·e adhérent·e peut se voir confier un rôle par l'une des commissions.

Place est laissée à l'initiative individuelle : chaque membre doit se sentir force de proposition.

Groupes de travail

Fonctionnement général :

Les commissions assurent le fonctionnement de l'association. Quelle que soit leur mission, elles sont équivalentes, dans une relation non hiérarchique.

Selon leur mission, certaines commissions sont permanentes (par ex : produits, gestion des adhérents, gestion des tâches, etc.), d'autres sont transitoires. Selon les besoins, une commission peut appeler à la création d'une nouvelle commission, pour gérer une mission particulière, ou en investir un adhérent.

Chaque commission est autonome et détermine le type et le rythme des réunions utiles à son bon fonctionnement. Elle est souveraine dans ses décisions, dans les limites de son champ d'action.

GROUPE DE PILOTAGE

Le groupe de pilotage fait office de Bureau, habituellement usités dans les associations loi de 1901.

Initialement constitué des personnes ayant été présentes sur le projet de façon régulière depuis le début, il sera ensuite constitué de membres élus lors de l'Assemblée Générale Constitutive. Chaque année, la totalité du groupe de pilotage peut être renouvelé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, et on procède à une nouvelle élection.

Deux personnes au minimum sont élues comme représentants légaux de L'Epicerie de Montaigut auprès des institutionnels, banques, etc.

Le groupe pilotage :

- Convoque l'Assemblée Générale Ordinaire,
- Présente les bilans et les comptes de l'exercice écoulé et soumet le budget au vote,
- Vérifie annuellement l'adéquation du règlement intérieur et des statuts et soumet les éventuelles modifications à l'approbation de l'Assemblée Générale,
- Communiquer aux adhérent-es (courriel, affichage, etc.) les décisions prises par les commissions

COMMISSIONS

De nombreuses tâches de gestion (notamment la comptabilité, la gestion des stocks, l'édition des bilans, certaines commandes programmées) sont gérées automatiquement par la plateforme MonEpi.

Certaines tâches au contraire seront prises en charge par les différentes commissions.

Tout le monde a accès à toute commission, sous réserve d'acquérir initialement une compétence grâce aux autres membres : une transmission de savoirs se fait au sein de chaque groupe pour les nouveaux-lls entrant-es.

Il n'y a pas de limite au nombre de membres par commission. Tout membre qui quitte la commission doit auparavant le signaler.

Chaque commission communique au groupe de pilotage ses décisions et toute information utile au bon fonctionnement de L'Epicierie de Montaigut

Commission produits

- Gestion des produits : création, ajout, suivi et modification des produits (libellé, fournisseurs, prix).
- Commandes et stocks : suivi des inventaires et commande de réassort du stock pour les commandes non-programmées, organisation des commandes programmées.

Commission communication

- Mise en œuvre de la communication interne et externe.
- Mise à jour du site web, de la page Facebook, de la plate-forme informatique.
- Réalisation de tout document de communication (tracts, flyers, etc...).
- Gestion des relations publiques.

Commission logiciel

- Formation des adhérents à l'utilisation du logiciel

- Mise à jour de la plateforme

Commission planning

- Elaboration des plannings

Commission local

- Aménagement
- Petits travaux d'entretien

Autres commissions

Leur création pourra se faire à l'initiative de n'importe quel·le adhérent·e ou de n'importe quelle commission comme par exemple une commission potager.

La dissolution d'un groupe intervient à son initiative quand le besoin qui a amené à sa création initiale est satisfait.

ANNEXE A : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Conformément à l'esprit de la nouvelle réglementation RGPD Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 l'association demande à l'adhérent·e d'exprimer, lors de l'adhésion, son consentement pour le traitement des données personnelles la·e concernant.

Dans le cadre de son activité, l'association s'engage à ne collecter que les renseignements personnels strictement nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme et à communiquer à ses adhérent·es, sur demande, le détail des données personnelles qu'elle détient.

La plateforme internet Monépi utilisée par l'association est adossée à une base de données en respect avec la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. La SAS Monépi s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, effectués à partir du portail monepi.fr, soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

La base de données est constituée de :

- Fichier adhérent·es
- Fichier produits
- Fichier fournisseur·ses
- Statistiques consommation
- Gestion du planning
- Gestion des tournées

Les données personnelles collectées permettant d'alimenter le fichier Adhérent·es sont les suivantes :

- Nom (obligatoire)
- Prénom (obligatoire)
- Date de naissance (obligatoire)
- Date d'adhésion (obligatoire)
- Adresse postale (obligatoire)
- Numéro de téléphone (obligatoire)
- Adresse de messagerie (obligatoire)

Ces données sont collectées uniquement pour les besoins internes de gestion de l'association, qui s'engage à ce que les données nominatives ne soient jamais communiquées à un organisme extérieur.

Les données personnelles d'un·e adhérent·e sont supprimées lors de son départ de l'association à sa demande, ou un an après son départ.